NEWSLETTER

GESTION DE CRISE

Préparation aux situations sanitaires exceptionnelles : de quoi parle-t-on ?

Définition

D'après la Direction Générale de la Santé, une **situation sanitaire exceptionnelle (SSE)** correspond à toute situation conjoncturelle susceptible d'engendrer de façon immédiate et imprévisible une augmentation sensible de la demande de soins et/ou une perturbation de l'organisation de l'offre de soins.

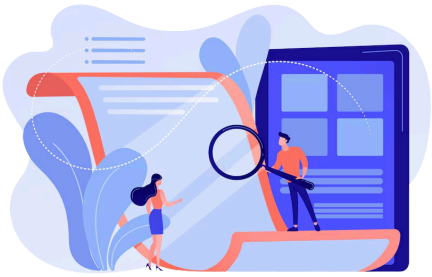

Contexte / objectifs

Suite à la pandémie de Covid-19, l'avenant 2 de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) des CPTS a inscrit comme **nouvelle mission socle la gestion des SSE**. À ce titre, la **CPTS LVO a été mandatée pour rédiger un plan de préparation** à ce type d'événements.

Ce document a pour objectifs :

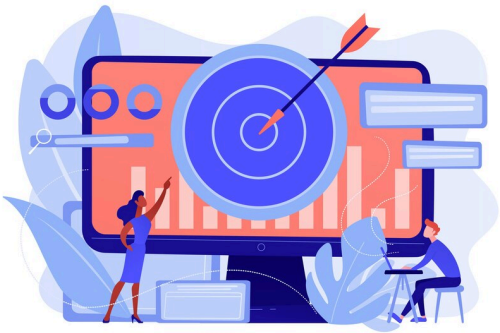

- D'**optimiser la prise en charge des patients** lors de SSE, tout en garantissant la continuité et la qualité des soins
- De **fédérer les professionnels de santé** de ville autour d'une organisation coordonnée
- De **rechercher la complémentarité** avec les moyens de réponse à la crise disponibles sur le territoire pour **éviter les redondances ou les défauts de prise en charge**

Les acteurs de la gestion de crise

Instauré en 2014, **ORSAN** (Organisation de la Réponse SANitaire) **est un dispositif national de préparation et de réponse aux SSE**, décliné à l'échelle régionale par les ARS. Il constitue le cadre territorial de la réponse du système de santé et formalise une meilleure coordination des moyens de réponse à la crise existants dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social.

Il se décline en **5** volets :

- ORSAN **AMAVI** (Accueil massif de victimes non contaminées)
- ORSAN **UMP** (Urgences médico-psychologiques)
- ORSAN **EPI-CLIM** (Epidémie – Evènement climatique, environnemental, épidémie saisonnière)
- ORSAN **REB** (Risque émergent et biologique)
- ORSAN **NRC** (Nucléaire, radiologique, chimique)

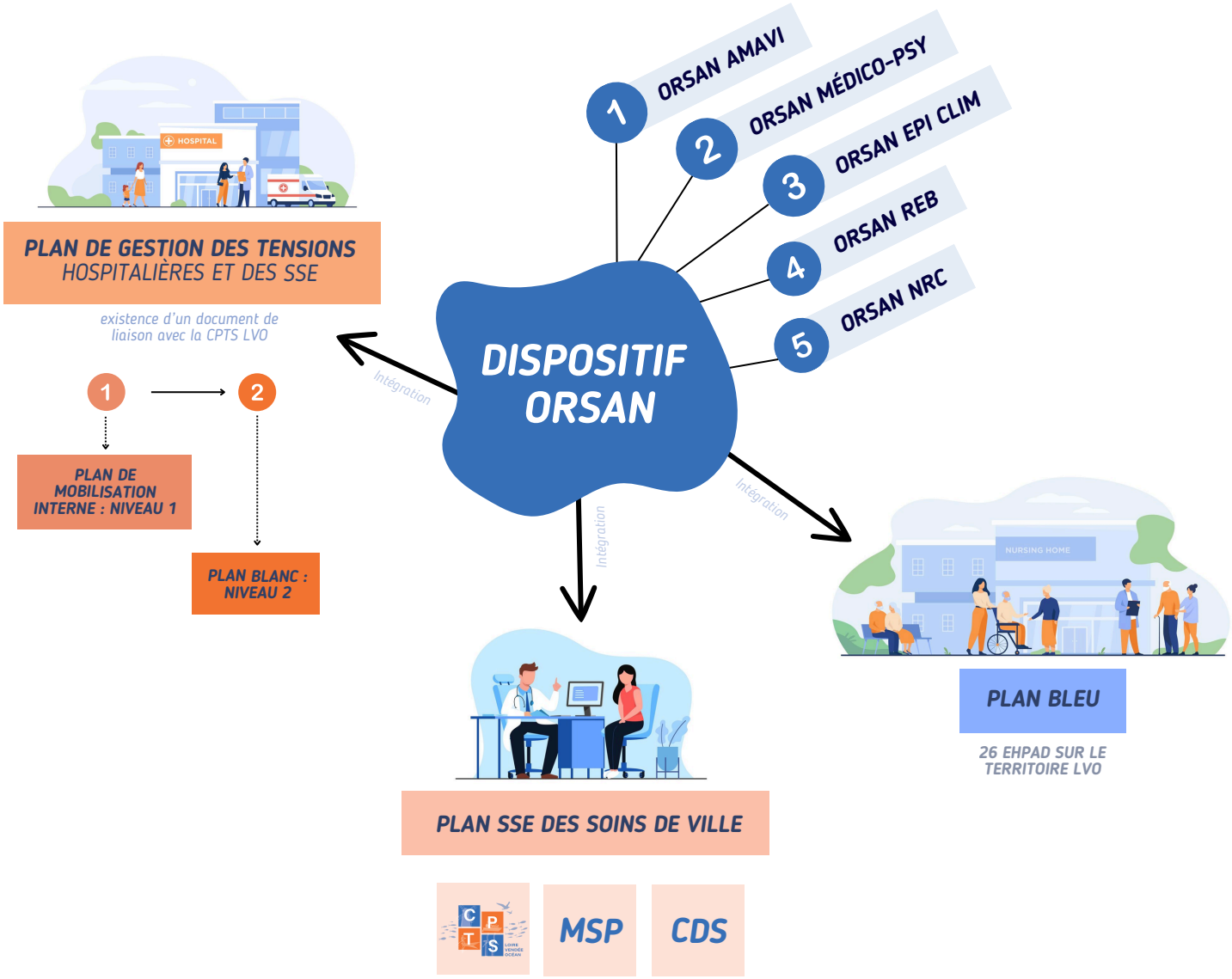

Titre : Synthèse des plans des opérateurs et articulation avec le dispositif ORSAN

Méthodologie

Afin de mutualiser les ressources et les compétences territoriales, une première réflexion a été initiée en 2023, à partir du retour d'expériences de la situation induite par la Covid-19. En février 2024, un **comité de pilotage (COPIL) réunissant les acteurs de proximité** (hospitaliers, médico-sociaux, santé de ville, centres de secours, collectivités, associations…) a été constitué pour rédiger le plan de façon pertinente et efficace, en articulation avec les dispositifs existants.

Animée par la chargée de projet référente de cette mission, la mise en place du COPIL a permis de **développer une culture commune** autour de la thématique. Dans cette perspective, plusieurs actions ont été entreprises pour proposer un **dispositif de veille opérationnelle** et garantir une réactivité immédiate :

Réalisation d'une **cartographie des risques et ressources du territoire** afin de déterminer les capacités de réponse de la CPTS LVO à une crise donnée :

- Après analyse des principaux risques environnementaux du territoire, **la CPTS LVO est particulièrement concernée par les risques naturels** (littoral, inondation, mouvements de terrain, feu de forêt, sismique, météorologique et radon) ;
- En superposant ces risques à l'offre de soins du territoire (présence de médecins généralistes et/ou de structures d'exercice coordonné), **les communes proches du littoral sont les plus vulnérables** et doivent faire l'objet d'une vigilance particulière ;
- Il s'agit de : La Barre-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Le Fenouiller, L'Île-d'Yeu.

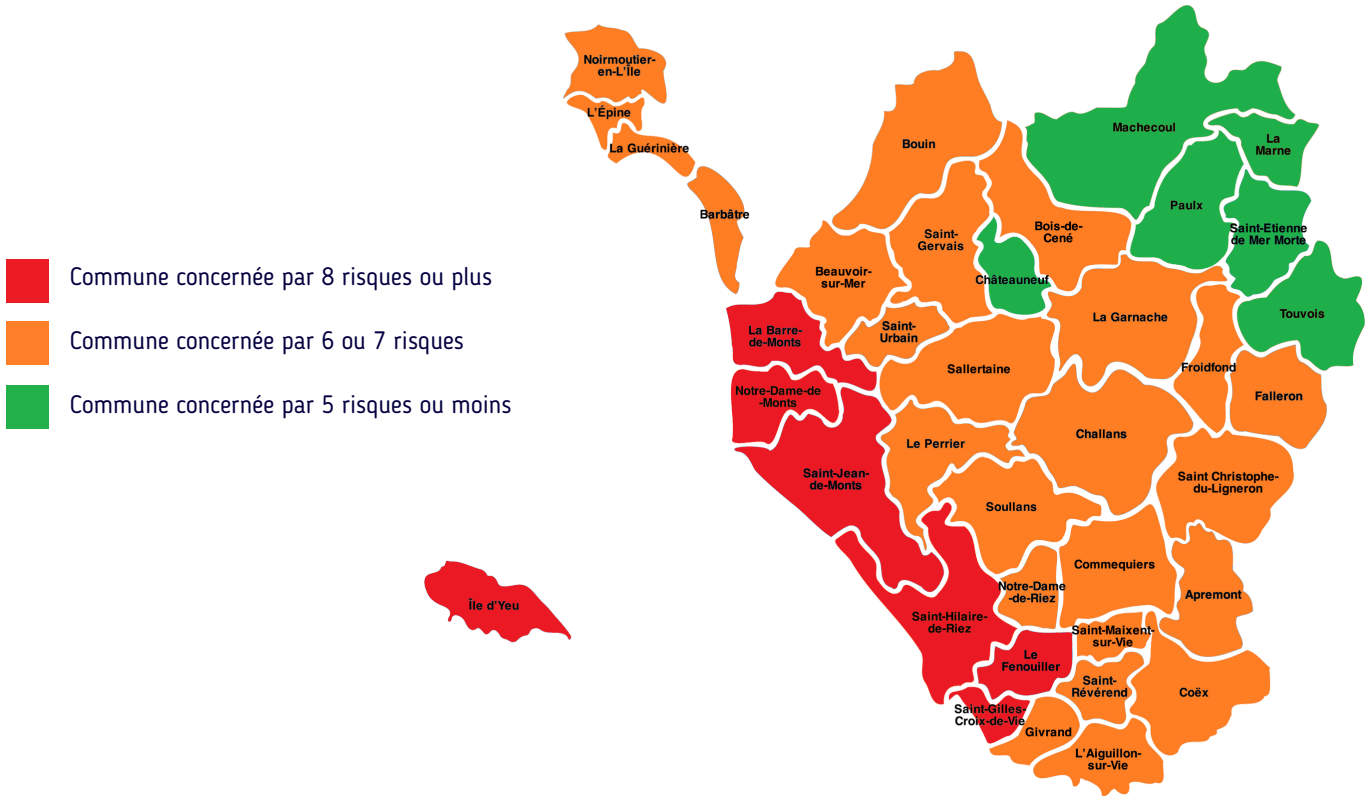

Conception d'un **annuaire spécialisé** répertoriant les coordonnées des interlocuteurs clés à mobiliser en cas de SSE pour optimiser la communication

Élaboration de fiches « réflexes » et « actions » précisant la procédure à suivre et les missions de la cellule de crise.

Unique organe de décision et de pilotage, **la cellule de crise est chargée d'ordonnancer les actions à mettre en œuvre** lors du déclenchement du plan de gestion de crise. Elle **assure le lien** avec la Cellule Régionale d'Appui au Pilotage Sanitaire (CRAPS) de l'ARS ainsi qu'avec les autres cellules de crise des structures du territoire LVO. À la différence du COPIL, la cellule de crise est un organe temporaire qui **n'intervient qu'en cas d'activation du dispositif de crise**.

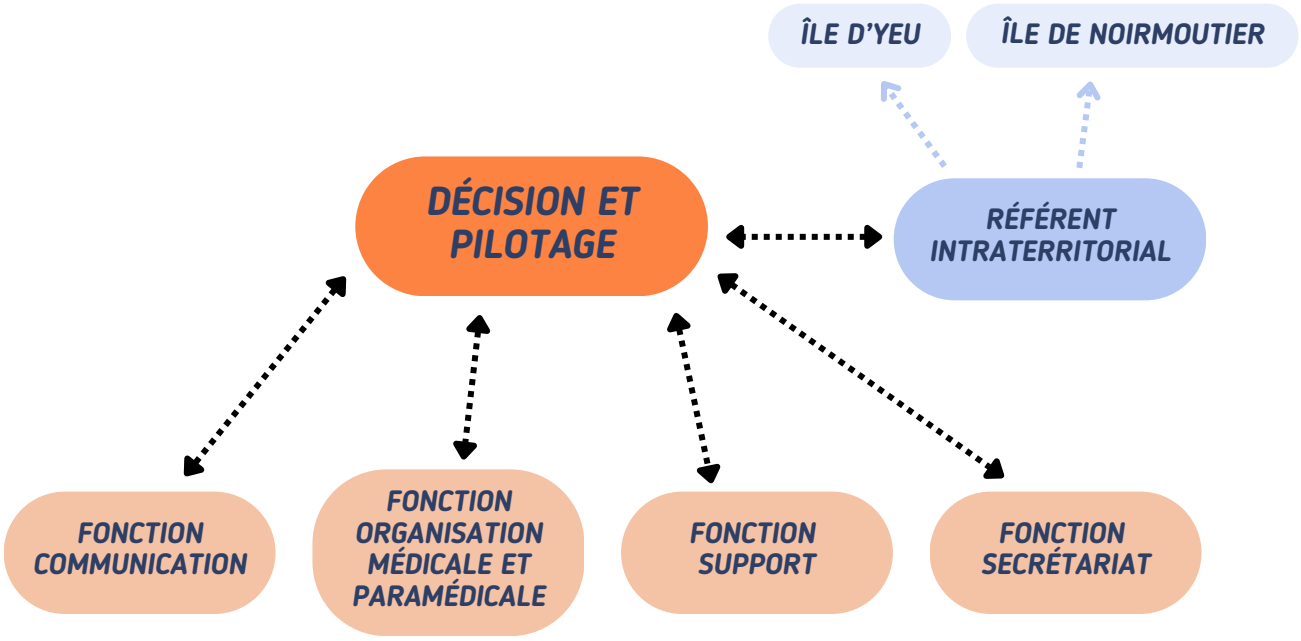

Titre : Structuration de la cellule de crise

En outre, la CPTS LVO a participé aux temps de formations régionaux dispensés par les établissements de santé référents (CHU de Nantes et d'Angers) afin que le plan proposé réponde aux caractéristiques techniques de la gestion de crise.

Le COPIL s'est réuni une deuxième fois en avril 2024 pour réfléchir aux possibilités d'actions de la CPTS LVO, selon les typologies de SSE rencontrées. La version finale du plan a été déposée en juin 2024.

Les ressources de la CPTS LVO en cas de SSE

Le recensement des **moyens humains** a permis d'évaluer la capacité de réponse de la ville pour la prévention et le contrôle d'une potentielle SSE. Ainsi, parmi plus de 780 professionnels de santé libéraux exerçant sur le territoire, la CPTS LVO compte 420 professionnels de santé adhérents.

Afin de déterminer les processus d'approvisionnement en fournitures médicales selon la typologie de SSE, le recensement des **moyens matériels mobilisables** a été initié, en lien avec les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) et les Centres de Santé (CDS) médicaux.

Les **collectivités territoriales** jouent également un rôle important en matière de gestion de crise. A ce titre, la CPTS a pris contact avec l'ensemble des communes et communautés de communes de son territoire afin d'identifier des interlocuteurs clés et prendre connaissance des plans communaux de sauvegarde (PCS) lorsqu'ils existent.

Aperçu des outils développés

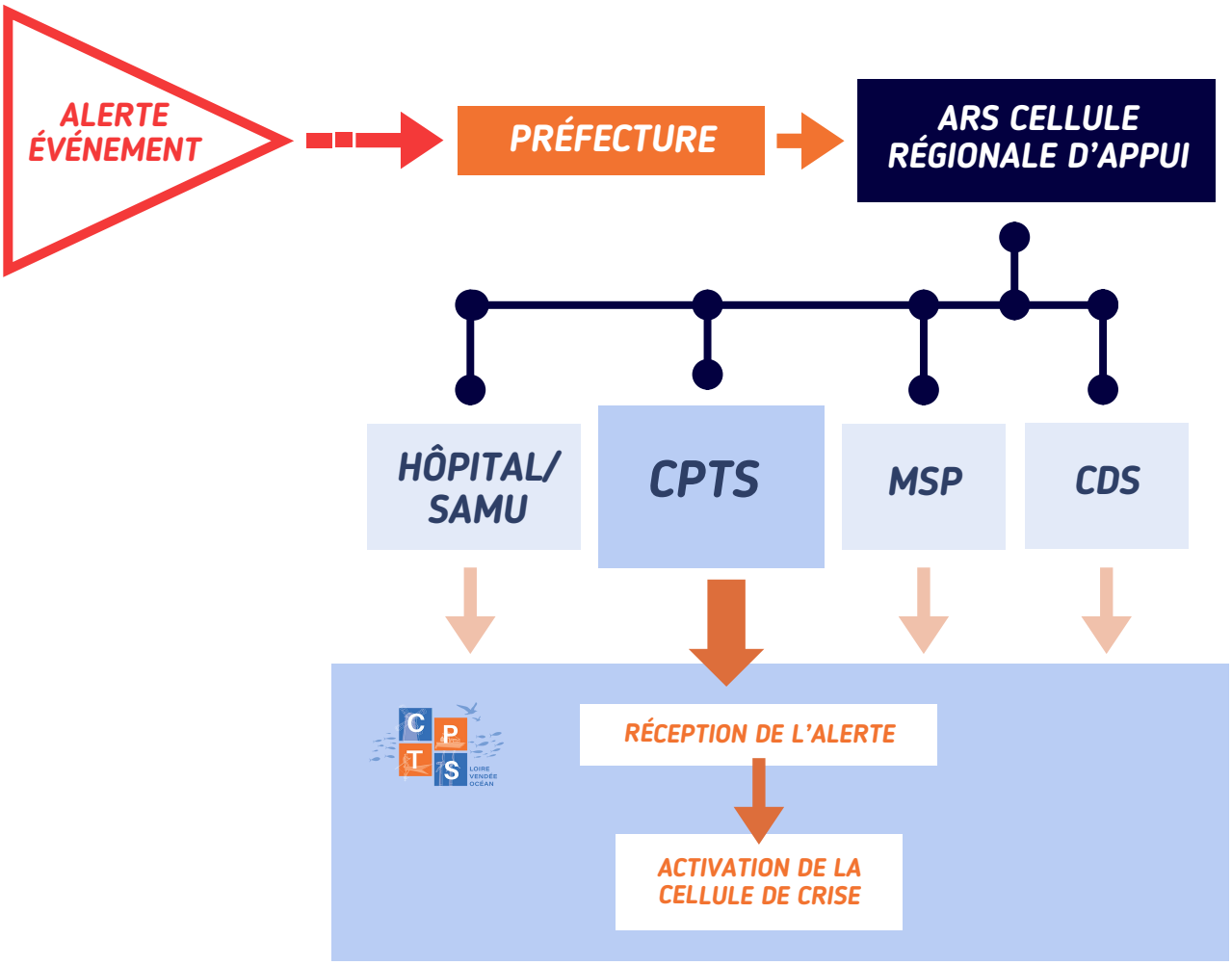

Titre : Procédure d'activation du plan de préparation aux SSE

Pour plus d'informations, contactez Elise LANDURÉ, chargée de projet CPTS LVO : projet1@cpts-lvo.com